



Conseil municipal Jeunes

CM1

CM2

6^{ème}

5^{ème}

CLIS

Livret
d'accueil
du conseiller
jeune

Sommaire

**Le Conseil
Municipal Jeunes,
acteur de la vie publique**
page 4

Un peu de vocabulaire!
page 6

Le déroulement de la première assemblée plénière
page 7

**La commune, le maire,
le conseil municipal
et la mairie**
page 8

**Histoire de La Chapelle
Saint-Luc**
page 14

**Les armoiries
de La Chapelle Saint-Luc**
page 15

**Règlement
du Conseil Municipal
Jeunes 2016**
page 20

Charte des conseillers municipaux jeunes

Art.1 :

Le conseiller municipal jeune est élu par les camarades de son école. Il représente son école au sein du Conseil Municipal Jeunes (CMJ). Seul pourra être élu un enfant demeurant à La Chapelle Saint-Luc et étant en classe de CM1, CM2, CLIS, 6^e ou 5^e.

Art.2 :

Le conseiller municipal jeune doit, après chaque réunion, rendre compte aux électeurs jeunes, du travail effectué en commission.

Art.3 :

Le conseiller municipal jeune doit prendre note des remarques et observations des électeurs et en faire part aux élus lors des réunions.

Art.4 :

Le conseiller municipal jeune s'engage à assister à chacune des réunions du CMJ.

Trois absences non justifiées peuvent suffire pour un renvoi définitif du CMJ.

Les réunions en commission se déroulent le mardi ou le jeudi de 17h30 à 19h avec une fréquence d'une fois toutes les deux à trois se-

maines (sauf pendant les vacances scolaires).

Des réunions supplémentaires peuvent être programmées. Il peut s'agir d'ateliers destinés à mettre en œuvre les décisions prises par le CMJ, ou de la poursuite de travaux engagés en commission. Il peut également s'agir de réunions de « vie de l'assemblée » destinées à assurer le bon fonctionnement du CMJ.

Art.5 :

Le conseiller municipal jeune doit participer activement aux réunions, en exprimant librement ses idées, en cherchant les informations utiles au travail des commissions et en préparant un dossier qui présente le projet que la commission souhaite soumettre sur un projet d'action donné. Ce travail est réalisé avec le soutien de l'animatrice.

Art.6 :

Le conseiller municipal jeune doit signaler au service de la démocratie locale de la ville de La Chapelle Saint-Luc, tout changement relatif à sa situation personnelle ou à son domicile qui interviendrait au cours de son mandat.



Le CMJ lors d'une assemblée plénière.

Le Conseil Municipal Jeunes, acteur de la vie publique

Le CMJ représente les enfants de la Ville

Représentant les enfants de la Ville, le CMJ relaie les informations concernant la commune aux autres enfants. Véritable force de propositions dans tous les domaines en vue d'améliorer le cadre de vie des jeunes chapelains, il œuvre à des projets. Le CMJ est lieu d'éducation à la citoyenneté.

Le CMJ de A à Z

Créé en 2002, le CMJ s'articule autour de deux objectifs. Ce conseil procure aux jeunes un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de leurs idées sur la vie de la cité. Permettre aux jeunes d'être entendus, d'aboutir à des propositions concrètes et à des réalisations telle est la philosophie du CMJ. Le conseil revêt également une dimension pédagogique en permettant d'initier les jeunes au jeu démocratique de la vie locale. Les 33 conseillers municipaux jeunes sont élus pour un mandat de un à deux ans renouvelables. Le CMJ est composé de quatre commissions au sein desquelles s'élaborent des projets décidés par les jeunes élus.

Qui peut être membre du CMJ ?

Tout jeune chapelain, élève en classe



Tournage de l'émission
« Coup de jeune », à Canal 32.



de CM1, CM2, CLIS, 6^e et 5^e ayant le désir de construire des actions pour la jeunesse chape-laine.

L'engagement citoyen

Être élu, c'est exprimer son point de vue, confronter ses opinions, faire connaître ses idées et participer de façon active à la vie de sa Ville en réalisant des actions. Une fois par mois en commission, le mardi soir (sauf vacances scolaires), les conseillers se réunissent pour travailler les projets retenus avec l'animatrice qui encadre le CMJ.

Son fonctionnement

Chaque commission est encadrée par l'animatrice chargée d'aider les jeunes à monter leur projet. Une à deux fois

par an, le CMJ se réunit également en assemblée plénière présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et le maire jeune afin de faire état de l'avancement des projets.

Les réalisations des jeunes élus

Les jeunes élus sont pleins d'idées qui donnent naissance à des projets, puis à des réalisations concrètes (participation au Téléthon, création et organisation d'un concours de dessin sur le thème de la tolérance, investissement dans la semaine du Développement Durable, animation d'une journée interculturelle, etc.).

Un peu de vocabulaire!



Qu'est-ce qu'une commission ?

C'est un groupe de travail qui réunit une partie des jeunes élus sur un sujet précis. Il y a quatre commissions, huit à neuf élu(e)s jeunes par commissions nouvellement nommées :

1- La commission Aménagement Durable – Entretien de la ville (Environnement / Aménagement / Cadre de vie)

2- La commission «Tous ensemble» (Solidarité / Vivre Ensemble / Santé)

3- La commission Espace loisirs (Sport / Loisirs / Culture)

4- La commission «Autour de l'école» (périscolaire / centres de loisirs)

En commission, les jeunes discutent, échangent des informations et élaborent des dossiers. Avec l'aide de l'animatrice, ils invitent des personnes ressources, des responsables d'association, des agents de la mairie, des élus, etc. qui pourront les aider dans leurs démarches afin de mettre en place leurs projets.

Qu'est-ce qu'une assemblée plénière ?

Elle regroupe tous les jeunes élus en présence de Monsieur le Maire de La Chapelle Saint-Luc qui la préside.

Dans cette assemblée, les jeunes présentent les dossiers élaborés en commission. Ils votent pour les projets qu'ils souhaitent réaliser.

Qu'est-ce qu'un(e) secrétaire de séance ?

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en début de séance. C'est le plus jeune des conseillers présents qui a ce rôle.

Le secrétaire est responsable de l'appel en début de séance et de la surveillance des éventuelles opérations de vote. Son rôle est de s'assurer que le compte rendu de ce conseil soit conforme à ce qui a été dit dans les différentes interventions.

Qu'est-ce qu'un(e) maire jeune adjoint(e) ?

Le(la) maire jeune adjoint(e) participe à l'organisation des travaux de sa commission et en dirige les débats.

Il(elle) joue ce rôle le plus souvent de manière collégiale avec les autres membres du Bureau.

Il(elle) veille à la sûreté de l'assemblée et a aussi une fonction de représentation de la commission vis à vis des élus du conseil municipal et de l'extérieur.

Qu'est-ce qu'un rapporteur ?

Le rapporteur est celui(elle) qui est chargé(e) de faire l'exposé, le rapport des conclusions que propose une commission.

Qu'est-ce que le Bureau ?

Le Bureau ou le BMJ (Bureau Municipal Jeunes) regroupe le(la) maire jeune et les maires jeunes adjoint(e)s. Il se réunit régulièrement entre deux assemblées plénières. Il veille à la cohérence des travaux menés dans chacune des commissions et propose des actions portées par l'ensemble du CMJ.



Le déroulement de ta première assemblée plénière

1. Monsieur le Maire, Olivier GIRARDIN, ouvre la séance.
2. Présentation individuelle des jeunes élu(e)s.
3. Désignation du (de la) secrétaire de séance.
4. Intervention de Monsieur le Maire.
5. Intervention de M. GESNOT, adjoint au maire ou de M. VIENNE, conseiller municipal délégué.
6. Élection du (de la) maire jeune.
7. Annonce des conseiller(e)s pour chaque commission.

Et après, que se passe-t-il ?

Lors de ta première réunion du CMJ de ta commune, tu choisiras, par ordre de préférence, la commission à laquelle tu aimerais participer. Puis lors de l'assemblée plénière, la composition des commissions sera soumise au vote. Ensuite, lors de la première commission de travail, tes camarades et toi commencerez à réfléchir sur le thème de votre commission.

La commune, le maire, le conseil municipal et la mairie

Qu'est-ce qu'une commune ?

La commune regroupe, souvent depuis très longtemps, les habitants d'un village ou d'une ville. Ceux-ci sont liés par des intérêts communs. Ils dépendent tous d'une même mairie, siège de l'administration de leur commune.

Les communes ont toutes des mairies, qui sont généralement situées en cœur de ville et facilement accessibles.

Combien y a-t-il de communes en France ?

La France est composée de 36 681 communes dont 36 552 en métropole et 129 dans les DOM.

Le nombre d'habitants et la taille des communes peuvent être très variables : certaines sont minuscules avec seulement quelques dizaines d'habitants. D'ailleurs, neuf communes sur dix ont moins de 2 000 habitants. Paris, capitale de la France, est la commune la plus peuplée, et accueille plus de deux millions de parisiens.





Comment devient-on maire ?

Tout d'abord...

Pour être éligible, il faut :

- avoir au moins 18 ans ,
- être de nationalité française ou avoir la citoyenneté d'un état membre de l'Union Européenne,
- être de nationalité d'un état membre de l'Union Européenne,
- être électeur dans la commune ou y payer des impôts,
- bénéficié de ses droits civiques, c'est à dire ne pas être sous le coup d'une condamnation grave,
- ne pas avoir été frappé de faillite, condamnation ou interdiction,
- n'exercer aucune activité incompatible selon la loi avec la fonction de maire.

Pour être électeur, il faut :

- avoir 18 ans,
- être de nationalité française ou avoir la citoyenneté d'un état membre de l'Union Européenne,
- bénéficié de ses droits civiques,
- être inscrit sur les listes électorales de sa commune avant le 31 décembre de l'année qui précède l'élection.

Combien de départements regroupe ta région ? Et combien de communes regroupe ton département ?

La région Grand Est (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) est composée de dix départements: Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haute-Marne, Haut-Rhin, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.

L'Aube compte 433 communes accueillant 306 581 habitants en 2013.

En bref : les habitants d'une commune sont des citoyens. « Citoyen » vient du mot « cité » qui signifie « ville ». Un citoyen peut profiter de ses droits civils et politiques, comme par exemple le droit d'être élu.

Pour combien de temps le maire est-il élu ?

La durée du mandat d'un maire est de six ans !



Olivier GIRARDIN est le maire de La Chapelle Saint-Luc.



Visite de la mairie, bureau de Monsieur le Maire.

Le maire est l' élu d' une commune à l' issue des élections municipales qui ont lieu généralement au mois de mars.

Lors des élections municipales (toujours le dimanche), les habitants de toutes les communes de France désignent leurs conseillers municipaux. Le nombre de conseillers varie suivant l'importance de la commune. À La Chapelle Saint-Luc, commune de 12 634 habitants (*source INSEE 2013*), il y a 33 conseillers municipaux.

Pour se présenter aux élections municipales, les candidats doivent appartenir à une « liste » qui regroupe à proportion égale des hommes et des femmes partageant le même projet: c' est ce que l' on appelle « un scrutin de liste »!

Quel est le rôle du maire ?

Le maire assure deux fonctions principales: **Il est le représentant de l'État dans la commune.** A ce titre, il est chargé de la publication et de l' exécution des lois, ainsi que de l' application des mesures de sureté générale. Il est chargé de l' organisation des élections.

Il est également officier d'Etat-Civil, ce qui lui permet d' enregistrer les naissances, les décès et de célébrer les mariages.

Il est officier de police judiciaire et dispose donc, d' un pouvoir de police et peut prendre des mesures pour faire assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique de la commune. Il est en même temps le chef de l' administration communale.

Il est le chef hiérarchique des agents communaux: il les nomme, fixe leurs actions et peut les sanctionner.

Il est également chargé de la préparation et de l' exécution des délibérations du conseil municipal et exerce un certain nombre de pouvoirs que celui-ci lui a donné.



Cérémonie pour la Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine, le 8 juin 2016.

Être maire, est-ce un métier ?

Être maire n'est pas considéré comme une profession, même si cela prend beaucoup de temps !

Le maire et ses adjoints reçoivent cependant chaque mois une somme d'argent, appelée « indemnité de fonction ».

Il va de soi que le maire ne peut exercer seul ces responsabilités. C'est pourquoi il en délègue une partie à ses adjoints ! Il reste cependant le principal acteur de la vie communale.

Que porte le maire au cours des cérémonies officielles et publiques ?

Le maire porte une écharpe tricolore avec glands à franges d'or, et ses adjoints (quand ils le représentent) portent une écharpe tricolore avec glands à franges d'argent.



Le conseil municipal de La Chapelle Saint-Luc devant la mairie.

Quel est le rôle du conseil municipal ?

Le conseil municipal représente les habitants. Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ». Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique.

Le conseil exerce ses compétences

en adoptant des « délibérations ». Ce terme désigne ici les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers. Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de « police des séances », notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.

En cas de dysfonctionnement grave, le conseil municipal peut être dissous par décret en conseil des ministres (le conseil des ministres est une formation collégiale réunissant l'ensemble des ministres).

À La Chapelle Saint-Luc, le conseil municipal est composé de 33 conseillers municipaux dont le maire et les adjoints au maire. La Ville de La Chapelle Saint-Luc compte huit adjoints au maire dont cinq sont également vice-présidents des commissions municipales dont ils ont la charge.

Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct, c'est à dire qu'ils sont directement élus par les citoyens de la commune. C'est ensuite les conseillers municipaux qui élisent le maire et ses adjoints.

En résumé: les membres du conseil municipal sont élus par les habitants. Le maire, lui est élu par le conseil municipal.

Quels sont les rôles et obligations de la mairie ?

Dans toute commune, quelle que soit son importance, la mairie est tenue par la loi d'assurer un certain nombre de services.

Ces services obligatoires sont :

- l'état-civil,
- l'enseignement,
- la sécurité,
- l'aide sociale,
- l'entretien des voies communales,
- l'organisation des élections.

D'autres services ne sont rendus aux administrés que lorsque le conseil

municipal en a décidé ainsi, en fonction des besoins de la population. Ils peuvent être variés: sports, fêtes, culture, musées...

Dans un certain nombre de cas, on doit obligatoirement s'adresser aux services de la mairie

Par exemple pour :

- faire délivrer un extrait d'acte de naissance, de mariage ou de décès,
- se marier (formalités à remplir avec publication des bans annonçant le mariage et la cérémonie 10 jours à l'avance),
- déclarer la naissance d'un enfant,
- déclarer un décès,
- consulter le cadastre et le plan local d'urbanisme,
- s'inscrire à l'école communale.

Les agents municipaux sont chargés du bon fonctionnement des services de la Mairie.

On peut avoir besoin de leurs services lorsque l'on se rend à l'Hôtel de Ville pour effectuer des démarches. Mais on peut aussi les rencontrer chaque jour, hors de la mairie: ce sont eux qui entretiennent la voirie (c'est à dire les rues et les trottoirs), les espaces verts (c'est-à-dire les jardins publics, les pelouses, les arbres...), qui proposent des animations et des loisirs dans les équipements de quartiers (salle ou terrains de sport, par exemple).



Les rotondes des chemins de fer de l'Est à La Chapelle Saint-Luc.

Histoire de La Chapelle Saint-Luc

La ville de La Chapelle Saint-Luc est mentionnée pour la première fois en 1147, alors traversée par deux voies romaines: Troyes-Paris et Troyes-Traînel. Pendant plusieurs siècles, elle reste une modeste commune rurale de la vallée de la Seine, dont l'habitat est groupé près de son église. Elle compte 307 habitants en 1790 et 569 en 1883.

Son expansion commence à la fin du 19^e siècle, dès l'installation du triage et du dépôt de l'annexe de la gare de Troyes par la Compagnie de l'Est. Sa population comporte jusqu'en 1946 une majorité de cheminots. La réparation des dommages causés par le bombardement des rotondes en 1944 entraîne un nouveau développement de la commune.

Les constructions nouvelles se multiplient, une importante zone industrielle est aménagée sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes, puis de la Société pour l'Équipement du Département de l'Aube, puis de la commune elle-même. Cette zone s'étend sur une superficie de 400 ha et diverses entreprises y sont implantées, dont MEFRO (anciennement Michelin) et Kléber.

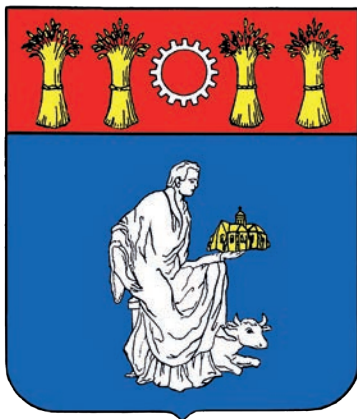
À partir de 1963, la construction d'une ZUP (Zone Urbaine Prioritaire), devenue le quartier Chantereigne, groupant près de 10 000 habitants, donne une physionomie nouvelle à la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Gravure : les Grandes Malteries de l'Est.





Vue aérienne de la ville en 1963.



Blason de La Chapelle Saint-Luc.

Les armoiries de La Chapelle Saint-Luc :

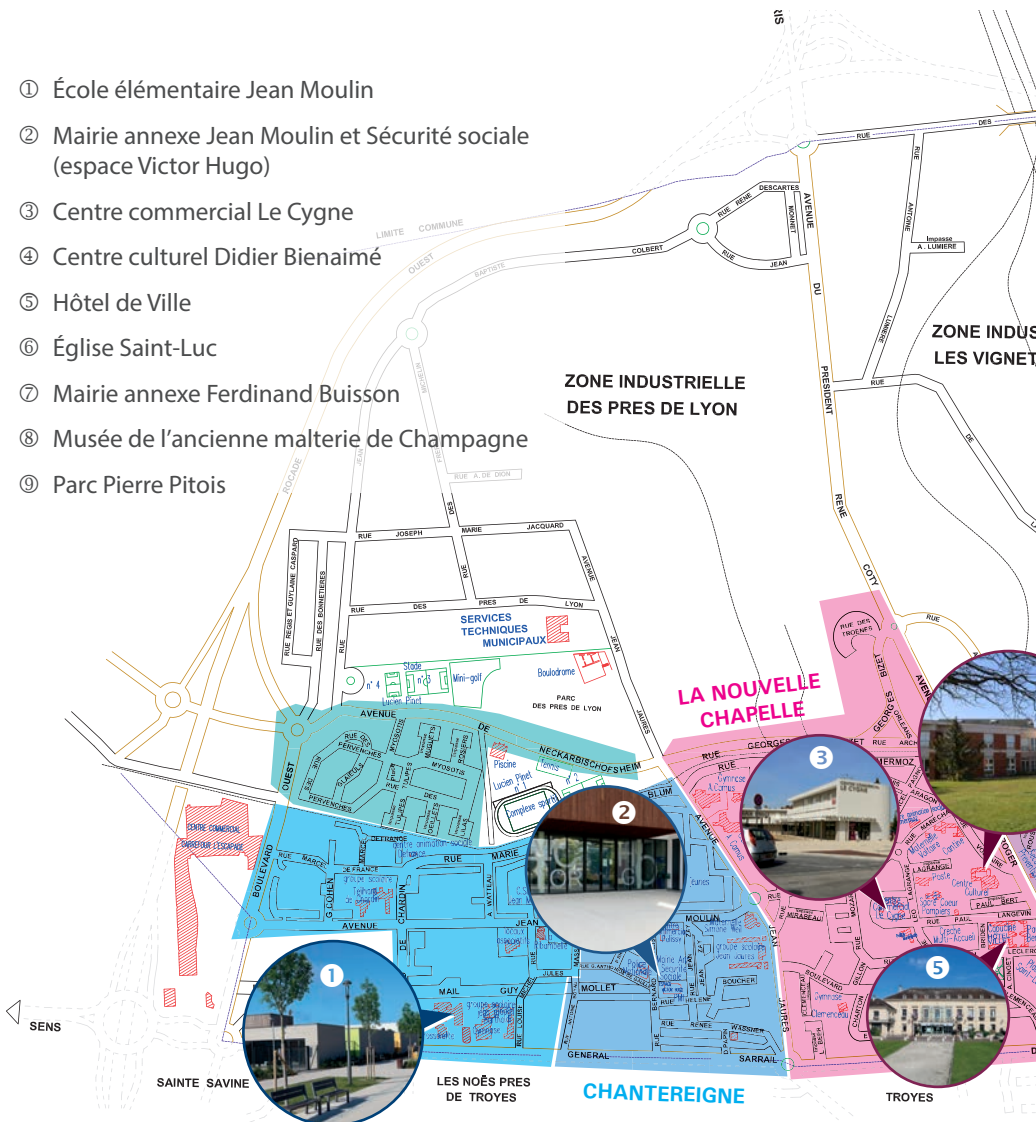
Lors des délibérations du conseil municipal du 14 juin 1966, le maire de l'époque, Lucien Pinet, fait savoir qu'il a pris contact avec la Société académique de l'Aube en vue de la confection d'une marque symbolique communale.

La description héraldique est la suivante : « D'azur saint Luc d'argent contourné et le genou dextre posé à terre, tenant dans sa senestre maquette de chapelle d'or, brochant sur un bœuf d'argent contourné et couché à ses pieds derrière lui ; au chef cou-su de gueules chargé d'une roue dentée d'argent accompagnée de quatre gerbes de blé d'or, deux de chaque côté ».

La description symbolique de cette composition a été établie comme suit : « Les armes sont parlantes et rappellent le nom de la commune, le dessin de la chapelle rappelle d'aussi près que possible celui de l'église de La Chapelle Saint-Luc. Le bœuf est le symbole qui accompagne généralement l'évangéliste saint Luc et permet de le reconnaître dans l'imagerie. Dans la partie haute du blason (le chef), la roue dentée rappelle la caractère industriel de la commune et spécialement la présence d'une zone industrielle. Les gerbes de blé rappellent le caractère agricole de la commune ».



- ① École élémentaire Jean Moulin
- ② Mairie annexe Jean Moulin et Sécurité sociale (espace Victor Hugo)
- ③ Centre commercial Le Cygne
- ④ Centre culturel Didier Bienaimé
- ⑤ Hôtel de Ville
- ⑥ Église Saint-Luc
- ⑦ Mairie annexe Ferdinand Buisson
- ⑧ Musée de l'ancienne malterie de Champagne
- ⑨ Parc Pierre Pitois



Les quartiers de la commune

La commune s'étend de part et d'autre de la RN19 qui en forme l'épine dorsale. D'est en ouest, on dénombre six quartiers :

- **Fouchy**: le caractère de village qu'il a gardé en fait un quartier agréable à l'habitat dispersé.

Il est desservi par la rue Aristide Briand qui joint la rue Étienne Pédron à la rue Jules Ferry.

- **La vieille ville**: ce quartier abrite l'église Saint-Luc et le cimetière. Il s'étend le long de la rue Jules Ferry et comprend l'ancien dépôt SNCF.

- **les Hâtées**: ce quartier comprend le



parc d'artillerie (ancien 40^e régiment d'artillerie) converti en habitations et des petits pavillons longeant la RN 19.

- **la nouvelle Chapelle:** zone pavillonnaire comportant de petits collectifs, elle constitue le cœur de la commune regroupant l'hôtel de Ville, le centre commercial *Le Cygne* et le Centre culturel Didier Bienaimé.

- **le quartier Chantereigne:** zone de 90 ha d'habitat collectif, bordée au nord par le complexe sportif Lucien Pinet, l'espace vert des Prés de Lyon et la zone pavillonnaire des Hameaux Saint-Luc ; elle compte près de la moitié de la population chapelaine.

- **les zones industrielles:** les Prés de Lyon et les Vignettes.



Église du Sacré Cœur.



Vitrail de l'église Saint-Luc.

Les infrastructures

La commune de La Chapelle Saint-Luc comprend :

- 8 écoles maternelles,
- 5 écoles primaires,
- 2 gymnases,
- 2 collèges (collège Albert Camus et collège Brossolette),
- un complexe sportif,
- un centre aéré et un centre de loisirs maternel,
- un centre culturel,
- une bibliothèque,
- un complexe aquatique,
- un pôle sportif.

Les monuments et visites

- l'église Saint-Luc :

construite entre 1513 et 1580, l'église Saint-Luc offre les caractéristiques des «Églises nouvelles» construites au XVI^e. Elle est bâtie sur un plan en croix

avec un transept doublé, une abside à trois pans coupés, une nef unique à deux travées, sans bas-côté. Elle offre également une très intéressante décoration intérieure : une vierge à l'enfant du XIII^e, un retable de la vierge, des vitraux ainsi que des carreaux émaillés du XVI^e. Elle est classée monument historique.

- l'église du Sacré Cœur :

située près du centre commercial *Le Cygne*, elle a été bâtie dans les années 50. L'église diocésaine de la Communauté Portugaise est l'originalité de cet édifice. Possédant la grande statue de *Notre-Dame de Fatima*, cette église célèbre deux fois par an (mai et octobre) la fête de la Vierge de Fatima.

- le musée de l'ancienne malterie de Champagne :

en 1995, la commune décide d'honorer la mémoire chapelaine : depuis 2000, le musée de l'ancienne malterie de Champagne présente, dans les anciens



Les rues de Neckarbischofsheim.

Le jumelage

Depuis 1971, une alliance scelle, par un serment solennel, notre ville et celle de Neckarbischofsheim en Allemagne. À l'époque, Lucien Pinet, maire de La Chapelle Saint-Luc et Albert Kumpf, maire de Neckarbischofsheim, s'engagent « à maintenir des liens permanents entre les municipalités des deux communes, à favoriser les échanges entre leurs habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne, à conjuguer les efforts afin d'aider dans la pleine mesure des moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix, de prospérité: l'Unité Européenne ».

magasins à grains de la malterie, un patrimoine illustrant le XX^e siècle grâce aux dons de familles chapelaines. On y découvre des outils de l'artisanat, de l'industrie et de l'agriculture, un locotracteur et un camion de pompier de 1935... Depuis janvier 2003, le musée présente une maquette électrifiée des anciennes rotondes SNCF de style *Eiffel*, détruites en mai 1944.

- le Parc Pierre Pitois :

lieu incontournable de l'agglomération Troyenne, avec une zone animalière (chèvres, lapins, ânes, boucs...), une sculpture d'Alain Giacomini, une serre dédiée aux plantes méditerranéennes, une aire de jeux et de pique-nique.

Règlement du Conseil Municipal Jeunes 2016

Tenue des séances du Conseil Municipal Jeunes

Article 1^{er} - Fonctions du Président

Le maire et le(la) maire jeune président le Conseil Municipal Jeunes. Le maire est secondé de plein droit par l'adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué compétent.

Les présidents de séance dirigent les débats et maintiennent l'ordre des discussions.

Conjointement avec le secrétaire de séance, ils écoutent les différentes propositions, passent aux votes et annoncent les résultats.

Article 2 - Fonction du secrétaire de séance

La désignation du secrétaire de séance est faite en début de séance. C'est le plus jeune des conseillers présents qui reçoit ce rôle. Le secrétaire est responsable de l'appel en début de séance et de la surveillance des éventuelles opérations de vote.

Article 3 - Convocations

Le(la) maire jeune, avec l'accord du maire peut réunir le CMJ chaque fois qu'il(elle) le juge utile.

Le CMJ se réunit à l'Hôtel de Ville dans la salle du conseil municipal.

Toute convocation est établie par le(la) maire jeune. Elle est adressée aux membres du CMJ par écrit et à leur

domicile, accompagnée de l'ordre du jour.

Article 4 - Information des conseillers

Tout membre du CMJ a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires intéressant son domaine.

Article 5 - Police de l'Assemblée

Le maire ouvre la séance. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Il sera dressé un procès-verbal aux fins de poursuites.

Si le fauteur de troubles est un conseiller, il recevra un premier avertissement. Au deuxième avertissement, il sera invité à se présenter devant une commission de contrôle qui statuera sur ses motivations à rester au sein du CMJ.

Pour satisfaire aux règles de sécurité en vigueur, le public ne sera admis dans la partie de la salle de séances qui lui est réservée, qu'à concurrence des places disponibles.

Les personnes admises ne devront être porteuses d'aucune arme ou objet pouvant être utilisé comme telle. Elles ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux et devront laisser à

l'entrée, parapluies, cannes, valises, paquets, etc.

Il est interdit de fumer et de troubler, par des cris, paroles, gestes ou toute autre façon, les délibérations de l'Assemblée des Jeunes.

D'autre part, il est interdit aux jeunes conseillers de mâcher du *chewing-gum* ou d'écouter de la musique lors des débats. Tous les détenteurs de téléphone portable doivent impérativement l'éteindre dès leur arrivée.

En cas d'infraction ou de délit, le maire dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du CMJ peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.

Article 6 - Constatation des présences (quorum)

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint. C'est à dire quand la majorité de ses membres assiste à la séance (minimum dix-sept membres).

La présence des membres aux séances du conseil est constatée lors de l'appel nominal.

Le conseil se réunit à l'heure fixée dans la convocation. Ceux de ses membres qui ne sont pas présents au moment où il est procédé à l'appel nominal, et ne se sont pas fait excuser, sont considérés comme absents pour la durée de séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée par le secrétaire

de séance.

Tout membre peut, au cours de la séance, s'il paraît que le conseil n'est plus en nombre, demander l'appel nominal.

La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le conseil n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Article 7 - Excuses, absences et pouvoirs

Après l'appel nominal, le secrétaire de séance note tous les membres du conseil absents.

Les absences répétitives sans excuses valables, seront sanctionnées par le(la) maire jeune et le maire adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué. Dès la troisième absence consécutive, le conseiller sera invité à se présenter devant le(la) maire jeune et le maire adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué.

En cas d'absence, le conseiller peut adresser un pouvoir à un autre conseiller pour qu'il vote en son nom. Les pouvoirs doivent être donnés au secrétaire de séance avant le début de la séance.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 8 - Compte-rendu de la séance

Le compte-rendu de la séance est soumis aux intervenants pour rectification éventuelle. À défaut d'une manifestation dans le délai imparti, le compte-rendu est considéré « sans rectification ».

Le compte-rendu peut-être modifié seulement sur demande et avec une

raison valable.

Article 9 - Discipline de l'Assemblée

Le plus grand silence doit être observé pendant les délibérations. Un membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou du(de la) maire jeune.

Article 10 - Suspensions de séance

La suspension de séance est demandée au maire sous réserve que le total des suspensions ne puisse excéder un quart d'heure.

Article 11 - Scrutins

Le CMJ vote sur les questions portant sur ses orientations et soumises à ses délibérations.

Trois types de scrutins sont admis :

Le vote à main levée

Le vote à main levée est le mode de scrutin privilégié pour toutes les délibérations portant sur les orientations du CMJ. Si l'épreuve est déclarée douteuse, il est procédé à un scrutin public.

Le scrutin public

À la demande d'un conseiller, une délibération peut être soumise au vote par scrutin public. Le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers qui, à tour de rôle, énoncent à voix haute, leur vote.

Le vote à bulletin secret

A la demande d'un conseiller, une délibération peut être soumise au vote à bulletin secret. Le dépouille-

ment est assuré par les assesseurs du scrutin qui sont les deux plus jeunes conseillers présents.

Tout vote portant sur l'élection du (de la) maire jeune, des maires jeunes adjoint(e)s, ou sur la désignation d'un(e) conseiller(e) à une fonction particulière doit obligatoirement se faire à bulletin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 12 – Élection du(de la) maire jeune

Le(la) maire jeune est élu(e) au sein du conseil municipal par un vote des conseillers. Le scrutin est uninominal et à bulletin secret. Si le nombre de candidats aux fonctions de maire jeune est strictement supérieur à six, le scrutin est à trois tours. Dans le cas contraire, le scrutin est à deux tours.

Scrutin à trois tours

Si, au premier tour, aucun candidat ne recueille la majorité des suffrages exprimés, il est procédé à un deuxième tour entre les quatre candidats arrivés en tête.

Si, au deuxième tour, aucun candidat ne recueille la majorité des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour entre les deux candidats arrivés en tête.

Scrutin à deux tours

Si, au premier tour, aucun candidat ne recueille la majorité des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour entre les deux candidats arrivés

en tête.

À égalité de voix, l'élection ou la qualification au tour suivant est acquise au plus âgé.

Article 13 – Élection des adjoints

Les maires jeunes adjoint(e)s sont élu(e)s en assemblée plénière par les membres de leur commission respective. On procède alors à un scrutin uninominal à deux tours.

À égalité de voix, l'élection ou la qualification au tour suivant est acquise au plus âgé.

Article 14 - Questions écrites

Le maire doit être informé, par écrit, au moins dix jours francs avant chaque séance publique du CMJ des questions pouvant lui être posées sur des affaires intéressant la Ville de La Chapelle Saint-Luc. Il y répondra en principe au cours de la séance.

Article 15 - Questions orales

Les questions sont présentées par les rapporteurs de commissions, suivant l'ordre du jour.

Article 16 - Vœux

Le CMJ peut émettre des vœux sur tous les objets relevant de sa compétence, ou ayant un intérêt local.

Article 17 - Commissions permanentes spécialisées

Le CMJ nomme des commissions permanentes spécialisées. Chaque commission comprend huit à neuf membres. Ces

commissions sont chargées d'étudier les thèmes votés. Elles peuvent instituer en leur sein des sous-commissions ou des groupes de travail permanents ou temporaires.

Le maire et le(la) maire jeune peuvent participer à toutes les commissions. Le(la) maire jeune adjoint(e) de chaque commission peut faire convoquer à la demande de la commission, toute personne qu'il lui paraît utile de consulter et qui ne participera pas au vote. Les membres du CMJ peuvent saisir par l'intermédiaire du maire, les commissions permanentes spécialisées, des propositions rentrant dans la compétence de ces commissions.

Article 18 - Commission *ad hoc*

En dehors des commissions permanentes et à toute époque, le conseil peut désigner, en vue de l'étude d'une question précise, une commission *ad hoc*. Il en détermine l'objet et la composition qui devra respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il fixe la date à laquelle prendront fin ses pouvoirs et sera présenté son rapport.

Article 19 - Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié dans ses dispositions autant que la proposition en sera présentée par un tiers des membres du CMJ ou si des mesures réglementaires changent le fonctionnement de l'Assemblée.

- 2016 -

Réalisation et mise en page :
service démocratie locale et

service communication - La Chapelle Saint-Luc
Crédits photos : Ville de La Chapelle Saint-Luc

